PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nice, le 25 JUIN 2026

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 2 juin 2026

Avis de la commission sur la procédure de déclaration préalable emportant mise en compatibilité du PLUm (DPMEC)
portant sur le projet de télécabine dite « du Riou – Sauma Longue » en remplacement du téléski du Riou et du télésiège des Près à Saint-Étienne-de-Tinée

Lors de sa séance du 2 juin 2026, la commission s'est prononcée sur le reclassement de la zone 2AU (zone à urbaniser stricte) en zone Ns (zone naturelle du domaine skiable) du règlement graphique dans le cadre de la DPMEC du PLUm portant sur la télécabine dite « du Riou – Sauma Longue » en remplacement du téléski du Riou et du télésiège des Près, au sein du domaine skiable de la station de ski d'Auron à Saint-Étienne-de-Tinée, **au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime** en vertu de sa compétence générale en matière de lutte contre la consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission a donné un **avis favorable.**

Conformément à l'article L. 112-1-1 alinéa 8 du Code rural et de la pêche maritime, cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4899

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE